

Département SOMME
Arrondissement AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr" et nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Illiwap)

BULLETIN D'INFORMATION - OCTOBRE 2022

CAFÉ COULEURS D'ANTAN

Après neuf années à redonner vie au café du village et à animer les soirées de Thézy-Glimont, Cathy et Stéphane ont cédé leur fonds de commerce à Laudine et Quentin.

Le vendredi 14 octobre le café accueillera la dernière soirée organisée par Cathy et Stéphane. Un concert est prévu à partir de 20h00 et un food-truck seront présents pour l'occasion.

N'hésitez pas à venir nombreux pour souhaiter une bonne route et une bonne retraite à Cathy et Stéphane et souhaiter la bienvenue à Laudine et Quentin.

A l'issue de cette soirée, le café fermera ses portes pour la réalisation de quelques travaux et pour permettre l'installation de nos nouveaux commerçants. La réouverture est prévue le 9 novembre aux mêmes horaires qu'auparavant (les mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 20h00 et les samedis et dimanches de 11h00 à 21h00 [hors événement]).

Tous les renseignements utiles peuvent être retrouvés sur le site internet cafecouleursdantan.fr ou au 03 22 90 59 31.

La municipalité souhaite remercier Cathy et Stéphane pour le travail qu'ils ont effectué et le lien de confiance qu'ils ont tissé avec les élus. Nous leur souhaitons bon vent, afin qu'ils profitent de leur famille et d'un repos bien mérité.

La municipalité souhaite également la bienvenue à Laudine et Quentin et continuera à œuvrer à leurs côtés pour garder le commerce local le plus actif et attractif possible.

ILE AUX ENFANTS - HALLOWEEN

Le 31 octobre 2022 aura lieu le traditionnel porte à porte de la fête d'Halloween.



L'Association des Parents d'Élèves "l'île aux enfants" vous invite à partager un moment de convivialité.

Les membres de l'association seront présents sur la place de l'église de Thézy-Glimont :
le 31 octobre de 18h00 à 20h00.

A cette occasion, ils seront heureux d'offrir une boisson aux enfants et un vin chaud aux adultes.

Des jeux seront mis à dispositions des enfants pour l'occasion.

Venez nombreux !



BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque, forte de son activité de plus en plus importante, vient de recevoir de nouveaux ouvrages (romans, thrillers, bandes-dessinées...).

Venez en profiter gratuitement tous les mercredis soirs et les premiers samedis de chaque mois.

Ce sera l'occasion également de rencontrer notre équipe de bénévoles motivés.

COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes a élu une nouvelle présidente, une nouvelle secrétaire et une nouvelle secrétaire adjointe lors de sa réunion du mercredi 12 octobre.

Les premières festivités prévues sont celles de Noël et auront lieu **le 10 décembre 2022**. De plus amples renseignements vous seront donnés dans un prochain bulletin d'information.

L'ensemble de la municipalité souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe.

PORTES OUVERTES MAISON DE L'ABEILLE

La Maison de l'Abeille de la Somme, siège de l'Union des Apiculteurs Picards, place de la gare (dans les locaux de l'ancienne gare désaffectée) ouvre ses portes :

dimanche 16 octobre 2022 à partir de 14h30

Venez découvrir le monde du miel avec sa bibliothèque et son petit musée.

ENTRETIEN EXTÉRIEUR

Il est rappelé que le respect des limites de propriétés et les règles de bon voisinage obligent un élagage régulier des arbres et des haies donnant sur votre voisin ou la voie publique. Si vous devez vous rendre chez vos voisins pour couper vos haies, pensez à demander leur autorisation préalable.

DÉJECTIONS ET DIVAGATION

Les déjections étant interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public, il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leurs animaux de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections qu'ils abandonnent sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parterres et espaces verts.

Nous vous rappelons que **la divagation de tout animal est également interdite**.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3^{ème} cat. allant de 68€ amende forfaitaire à 450€.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Dans toutes nos rues, chaque propriétaire ou locataire est tenu d'assurer le nettoyage du trottoir et du caniveau, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de sa propriété.

Nous vous rappelons qu'un arrêté permanent a été pris le 29 janvier 2019 précisant qu'en période hivernale vous êtes tenus de balayer la neige devant vos maisons jusqu'au caniveau et/ou de mettre du sable ou du sel en cas de verglas.